

ANNEXE 4

AU CONTRAT UNIFORME D'UTILISATION DES WAGONS

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION D'AVARIE DU WAGON

Cette Annexe précise les obligations d'information définies à l'article 18 du CUU, en cas de constatation ou de présomption de perte ou d'avarie au wagon.

Le Procès-Verbal de Constatation d'Avarie (PVCA) prévu au point 18.1 du CUU est à transmettre par l'EF utilisatrice au détenteur sous forme électronique, en respectant les prescriptions du guide repris aux pages suivantes de la présente Annexe.

Ce PVCA, son contenu, doivent être transmises sous forme de message XML conforme au schéma XSD. Lorsque l'EF utilisatrice n'est pas en mesure d'adresser le PVCA sous forme de message XML, celui-ci doit être établi en version PDF conforme au format du Modèle repris ci-après ; tout autre formulaire ou modifications au modèle PDF du PVCA sont proscrits. Les versions actuelles du schéma XSD susmentionné comme du PVCA modèle sont mis à disposition via le site internet CUU. Lorsqu'une version imprimée du PVCA est nécessaire, elle doit être conforme au modèle PDF du PVCA.

En cas de besoin, l'EF utilisatrice peut joindre au PVCA des photographies, documents et données complémentaires

L'EF utilisatrice est tenu de conserver une copie du PVCA pendant le délai défini à l'article 33 du CUU.

Lorsque l'EF utilisatrice a remis un wagon à une EF tierce au sens de l'article 16 du CUU, cette EF utilisatrice adhérente au CUU gère la rédaction et l'envoi du PVCA au détenteur pour les avaries et pertes survenues lors de l'utilisation du wagon par cette EF tierce.

Le Bureau CUU met à la disposition des adhérents une plateforme de communication (GCU Message Broker) pour la transmission des PVCA électroniques, dont l'usage est obligatoire.

Lorsque le numéro du wagon n'est pas présent dans la base de données CUU, l'EF utilisatrice émettrice du PVCA est informée par la plateforme de communication, que, de ce fait, le PVCA n'a pas été transmis au détenteur. Il appartient à cette EF utilisatrice d'envoyer le PVCA par d'autres voies pour respecter ses obligations, notamment celles découlant de l'Article 17 du CUU.

Descriptif des éléments du procès-verbal de constatation

Désignation	Caractère	Description
EF utilisatrice	obligatoire	Code entreprise à 4 caractères (RICS) ou à défaut nom de l'EF utilisatrice.
Identifiant du PVCA	obligatoire	Numéro univoque du PVCA de l'EF utilisatrice, limité à 32 caractères max.)
N° de l'envoi	obligatoire	Numéro d'envoi du parcours (selon lettre de voiture / lettre wagon). Si le numéro d'envoi n'est pas connu, utiliser « unknown ».
N° de train	conditionnel	Numéro du train dans lequel se trouvait le wagon lors de la constatation du dommage. Si le numéro du train n'est pas connu, utiliser « unknown ».
Lieu de la constatation de l'avarie	obligatoire	Nom de la gare/du lieu du constat de l'avarie. Si l'avarie n'a pas été constatée à la gare, indiquer le nom ou le code de la gare/du lieu le plus proche.
Avarie constatée le	obligatoire	Date de la constatation du dommage a été constaté (et non la date d'établissement du PVCA).
Gare d'expédition	obligatoire	Nom de la gare d'expédition du wagon (selon lettre de voiture / lettre wagon). Si la gare d'expédition n'est pas connue, utiliser « unknown ». En XML, entrer le CountryCodeISO = « XX » et pour LocationSubsidiaryIdentification le DIUM Code « 99999 » avec la mention « unknown ».
Gare de destination	obligatoire	Nom de la gare de destination du wagon selon lettre de voiture / lettre wagon. Si la gare de destination n'est pas connue, utiliser « unknown ». En XML, se référer aux informations données pour la gare d'expédition.
Date d'expédition	obligatoire	Date d'expédition de l'envoi (conformément à la lettre de voiture / de wagon). Si la date d'expédition n'est pas connue, la date à laquelle l'avarie a été constatée doit être utilisée.
Etat de chargement	obligatoire	Etat de chargement du wagon lors de la constatation de l'avarie (chargé ou vide).
Numéro de Wagon	obligatoire	Numéro de wagon complet à 12 positions, y compris le chiffre de contrôle.
Détenteur	facultatif	Code d'entreprise numérique à 4 caractères (RICS), ou en option VKM du détenteur comme marqué sur le wagon. Comme l'attribution au détenteur est déterminée par le GCU Broker par le biais du numéro de wagon, il n'est pas nécessaire de communiquer l'information lors de l'expédition via le GCU Broker.
Adresse ou adresse e-mail du détenteur	facultatif	Informations complémentaires pour attester à qui l'EF a transmis le PVCA
Code avarie selon CUU annexe 9	obligatoire	Code avarie complet selon CUU, annexe 9, appendice 1.
Dommage nouveau/ dommage ancien	facultatif	Sélectionner si l'avarie vient d'être constatée ou si elle était préexistante.
Désignation de l'anomalie	obligatoire	Description de l'avarie selon CUU annexe 9, appendice 1.
Observations complémentaires	facultatif	Description complémentaire/détails sur l'avarie Cause du dommage, si cela est détectable, ampleur ou périmètre du dommage (par ex. 2 lattes de plancher cassées).
Étiquetage présent sur le wagon	conditionnel	Type d'étiquetage CUU présent sur le wagon. Toutes les étiquettes présentes doivent être sélectionnées
Date [Date]	conditionnel	Date des étiquettes présentes. A indiquer, si existant
EF ayant établi l'étiquetage présent sur le wagon	conditionnel	Code d'entreprise numérique à 4 caractères (RICS) qui a établi l'étiquetage présent sur le wagon.
Echantillon d'étiquetage	obligatoire	Type d'étiquettes CUU apposées sur le wagon. Il faut sélectionner une ou plusieurs étiquettes, ou en option sélectionner « retrait » (« Wagon Detached »)
Transfert en atelier	conditionnel	Si le wagon est transféré en atelier par l'EF utilisatrice, cela doit être indiqué avant ou après le déchargement (article 19 CUU).

Désignation	Caractère	Description
Domage détecté lors de l'acceptation	conditionnel	Indication si le dommage a été détecté sur les lieux de la remise. Il faut préciser si l'EF cédante est une EF CUU, une EF non CUU ou une ITE (non EF).
Entreprise	conditionnel	Code d'entreprise à 4 caractères (RICS) ou en option, nom de l'entreprise cédante.
Indication de la cause / responsable du dommage	obligatoire	Sélection de l'une des causes possibles du dommage (usure, choc dans le cadre des opérations d'exploitation, tiers ¹ impliqué ou non attestable). On ne peut indiquer qu'une cause ; en cas de pluralité de causes, sélectionner « responsable non identifiable ».
Lieu / date	obligatoire	Lieu et date de l'établissement du PVCA
Contact	obligatoire	Coordonnées de l'EF utilisatrice (nom, n° tel., e-mail etc.) pour les contacts concernant le PVCA ou le dommage.
Pièces jointes	conditionnel	Indication de l'existence de toutes pièces jointes au PVCA (photos du dommage, documents, etc.)

¹ Le responsable (tiers) doit confirmer la prise de responsabilité sur un document séparé, afin que l'EF puisse s'exonérer en vertu de l'article 22 CUU. Le document doit être joint en annexe au PVCA.